



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 27 Septembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h10.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1) Arguel : M. André AVIS représenté par M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 3.2) Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 1.1.1), M. Philippe GONON (à partir du 1.1.7), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (jusqu'au 3.8), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.5), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.7), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.7), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) Beure : M. Philippe CHANEY représenté par Mme Chantal JARROT Bonnay : M. Gilles ORY Brailly : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.2.1) Busy : M. Alain FELICE (à partir du 1.2.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 2.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN représenté par Mme Sandrine BOUTARD Gennes : Mme Thérèse ROBERT représentée par M. Christophe DEMESMAY Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET représenté par M. Sébastien CUINET (jusqu'au 3.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au 3.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucou : M. Pierre CONTOZ (à partir du 2.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noironne : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.6) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 5.1) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaivre : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 1.1.1) Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER représenté par M. Pascal PETETIN Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Bousnières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Franois : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yorlan DELARUE Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Anthony POULIN

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du 3.3), J. ACARD, T. BIZE, P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, P. CURIE (à partir du 1.1.7), Y.M. DAHOU (jusqu'au 3.8) D. DARD (à partir du 1.1.1), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. GONON (jusqu'au 1.1.6), M. LEMERCIER, C. LIME, C. MICHEL, T. MORTON (à partir du 3.9), M. OMOURI (à partir du 1.1.1), R. REBRAB (à partir du 1.1.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), C. WERTHE, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CORNE, P. CONTOZ (jusqu'au 8.13), J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, J.Y. PRALON, J.M. JOUFFROY

Mandataires : B. VOUGNON (à partir du 3.3), P. MOUGIN, E. MAILLOT, J. GROSPERRIN, M. LOYAT, J. DELBENDE, F. PRESSE, C. THIEBAUT (à partir du 1.1.6), T.MORTON (jusqu'au 3.8), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (à partir du 1.1.1), C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.7), B. FALCINELLA, P. DUCHEZEAU, N. BODIN, S. WANLIN (à partir du 3.9), S. PESEUX (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), E. ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), L. FAGAUT, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. LOUISON, D. HUOT (jusqu'au 8.13), F. BAILLY, J. KRIEGER, S. RUTKOWSKI, Y. MAURICE

Délibération n°2018/004339

Rapport n°8.6 - Rapports sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) des principaux syndicats dissous au 1er janvier 2018 - Ex SIA des Alaines - Assainissement collectif

Rapports sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) des principaux syndicats dissous au 1^{er} janvier 2018 - Ex SIA des Alaines - Assainissement collectif

Rapporteurs : Denis JACQUIN et Frank LAIDIÉ, Conseillers communautaires

Commission : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

En vertu de l'article L2224-5 du CGCT, ce rapport annuel constitue une obligation légale pour le Président d'un établissement public qui doit le présenter chaque année à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, puis à son assemblée.

Du fait du transfert de la compétence Eau à la CAGB au 1^{er} janvier 2018 et de la dissolution du Syndicat intercommunal d'assainissement des Alaines, c'est à la communauté d'agglomération qu'il revient d'établir et de présenter ce document pour 2017, dernière année d'exercice de la compétence par le syndicat.

Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

I. Caractérisation technique du service public

A. Organisation administrative du service

Le Syndicat intercommunal d'assainissement des Alaines regroupait historiquement les trois communes de Saône, Gennes et Montfaucon, pour assurer le transport et le traitement des eaux usées, les communes ayant de tout temps conservé la responsabilité de la collecte. Bien que s'étant retiré du syndicat fin 2016, Montfaucon continuait à envoyer ses effluents à la station du syndicat (convention en date du 1^{er} février 2017).

B. Estimation de la population desservie

5 280 habitants

C. Condition d'exploitation du service

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société GAZ et EAUX en vertu d'un contrat signé le 13 décembre 2016 en concertation avec la CAGB dans le cadre de la préparation du transfert de la compétence assainissement. Le contrat a une durée de 4 ans allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Aucun avenant relatif à ce contrat n'a été passé à ce jour.

D. Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la société Gaz et Eaux sont les suivantes :

Gestion du service	Fonctionnement et surveillance en vue d'assurer la continuité du service de transport et de traitement des effluents des 3 communes
Gestion des abonnés	Facturation, traitement des doléances client
Mise en service	/
Entretien	et réparation des installations de transport et de traitement des effluents des 3 communes canalisations, équipements électromécaniques, espaces verts, génie civil des ouvrages de transport et de traitement
Renouvellement	Selon dotation et plan prévisionnel revu au besoin
Prestations particulières	Service d'astreinte

NOTA : La collectivité prend à sa charge les investissements relatifs aux améliorations des réseaux et ouvrages.

E. Nombre d'abonnements

Il s'agit en fait du nombre d'unités d'habitations ou d'activité raccordées aux réseaux de collecte communaux et dont les effluents sont transportés et traités à la station :

2016	2017	Variation
2047	2046	0 %

Suivi des rejets industriels :

Deux autorisations de déversement font l'objet de conventions :

- SUPER U (supermarché) par convention en date du 15 mars 2004,
- SYBERT (déchetterie) par convention en date du 26 mars 1998.

F. Volumes facturés

2016	2017	Variation
226 127 m ³	220 149 m ³	- 2,6 %

G. Longueur du réseau

	2016	2017	Variation
Linéaire du réseau de transport en km (dont linéaire de type unitaire)	4,7(2,1)	4,7 (2,1)	0 %

H. Ouvrage de traitement des eaux usées

Type de station : Traitement biologique par boues activées à aération prolongée
Commune d'implantation : Saône
Capacité nominale : 5 500 Equivalent habitant soit 330 kg/j de DBO5
Milieu récepteur du rejet : ruisseau des Grands Terreaux
Bassin versant du rejet : ruisseau des marais de Saône

I. Prescriptions de rejet

La station a fait l'objet d'un nouvel arrêté de prescription en mai 2017.

Paramètre	Concentration maximum (mg/l)		Rendement minimum(%)	Concentration rédhibitoire	Nombre d'analyse à réaliser
DBO5	15	ou	95 %	50	12
DCO	90	ou	90 %	250	12
MES	15	ou	95 %	85	12
NTK	10	ou	85 %	-	4
NH4	8	ou	-	-	4
NGL	15	ou	70 %	-	4
Pt	1,3	ou	90 %	-	4

J. Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO par jour

DBO : Demande biologique en oxygène

DCO : Demande chimique en oxygène

MES : Matières en suspension

NKt : Azote total

Pt : Phosphore total

II. Tarification et recettes du service public

A. Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Jusqu'en 2017, c'est le comité syndical du SIA des Alaines qui les votait.

En raison du transfert de la compétence eau potable à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs 2018 ont été votés par le Conseil Communautaire de la CAGB.

Les tarifs concernant la part de la société Gaz et Eaux sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1^{er} janvier 2018, les dispositions contractuelles conduisent à une variation de + 4,6 % de la part consommation par rapport aux tarifs de base établis au 1^{er} janvier 2017.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA (10 %).

B. Frais d'accès au service

La collectivité ni l'exploitant ne perçoivent de frais d'accès au service.

C. Prix du service de l'eau potable

Le prix du service comprend :

- une partie fixe ou abonnement,
- une partie proportionnelle facturée sur la base de la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Le service de transport / traitement est payable semestriellement en janvier (établie au vu du relevé du mois de décembre précédent) et en juillet (estimation).

La redevance pour la « modernisation des réseaux de collecte » est reversée à l'agence de l'eau. Dans le cas présent, elle n'est pas perçue par le syndicat ni son délégataire car la collecte des effluents est restée de la compétence des communes. Elle n'apparaît donc pas dans le prix du service du SIA des Alaines. Pour mémoire, son montant est le suivant :

	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018
Redevance de pollution domestique (€/m ³ HT)	0,16	0,16

D. Evolution du tarif de l'eau (prix Hors Taxes) :

	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018	Variation
Part de l'exploitant			
Abonnement (€/an)	21,60	23,76	+ 10 %
Consommation (€/m ³)	0,25	0,25	+ 0,8 %
Part de la collectivité			
Abonnement (€/an)			0 %
Part proportionnelle (€/m ³)	0		- 100 %
Redevances Agence de l'Eau			
Modernisation des réseaux de collecte			0 %
TVA	10 %	10 %	0 %

Pour information, les tarifs 2018 votés par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sont les suivants sur chacune des trois communes du syndicat (part collectivité pour l'ensemble collecte / transport / traitement) :

	Gennes	Montfaucon	Saône
Abonnement (€/an HT)	17	24	0
Consommation	0,82	0,70	0,81

E. Facture d'un usager ayant une consommation de 120 m³ dans l'année (montants en €) :

	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Exploitant	51,72	54,12	+ 4,6 %
Collectivité	36,00	0,00	- 100 %
Redevance « modernisation des réseaux de collecte »	0,00	0,00	0 %
TVA	8,77	5,41	- 38 %
Total [€ TTC]	96,49	59,53	- 38 %

Prix théorique du m³ en 2017 : 0,80 €/m³

F. Recettes d'exploitation

1. Recettes de la collectivité et autres organismes (Agence de l'Eau) :

	2016	2017	Variation
Recettes de facturation aux abonnés	/	69 241 €	
Recettes de raccordement	/		
Total des recettes	/	69 241 €	

2. Recettes de l'exploitant

	2016	2017	Variation
Recettes d'exploitation du service	/	113 170 €	Pas significatif (*)
Autres recettes	/		
Recettes liées aux travaux à titre exclusif	/		
Produits accessoires	/		
Total des recettes	/	113 170 €	Pas significatif

(*) nouveau contrat d'affermage depuis le 1^{er} janvier 2017

III. Indicateurs de performance du service

A. Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

En 2017, le taux de desserte est estimé à 96 %.

Délibération du Conseil de Communauté du Jeudi 27 Septembre 2018
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

		Barème	Valeurs
Partie A	existence d'un plan du réseau mentionnant la localisation des ouvrages annexe et les points d'auto-surveillance	10	10
	mise à jour du plan au moins annuelle	5	5
Sous-total A (1)		15	15
Partie B	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (linéaire, catégorie d'ouvrage, précision, diamètre, matériau)	10	10
	pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne matériaux et diamètres	5	4
	connaissance de 50 % de l'âge des canalisations	15	0
Sous-total A+B (2)		45	29
Partie C	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	15	0
	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	10	10
	Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10	10
	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	10	0
	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	10	10
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent.	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	0
Sous-total C		75	30
TOTAL		120	29

(1) le total doit atteindre 15 points pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires de la partie B

(2) le total soit atteindre 40 points pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires de la partie C

C. Conformité et performances de la station de traitement

1. Charges reçues par l'ouvrage en 2017 et conformité du traitement :

Paramètre	DCO	DBO	MES	NKt	Pt
Concentration annuelle moyenne (mg/l)	21,95	2,41	2,89	1,83	3,3
Rendement de la station d'épuration	96 %	99 %	99 %	97 %	53 %

La conformité des équipements et des performances de ces équipements est appréciée au regard des prescriptions nationales issues de la Directive ERU.

En 2017, la station est conforme aux obligations réglementaires de l'arrêté de mai 2017.

2. Quantité de boues issues de la station (en tonnes de matières sèches) :

	2016	2017	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	57,2	77,2	+ 35 %

Les boues produites sont évacuées à 100 % par épandage.

IV. Financement des investissements du service

A. Travaux engagés au cours de l'année 2017

Inconnu

B. Etat de la dette

Le syndicat n'avait pas de dette en 2017.

C. Amortissements réalisés

	2015	2016	2017
Montant de la dotation aux amortissements	<i>Inconnu</i>	<i>Inconnu</i>	19 500 €

V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée

A. Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité

	2016	2017
Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	/	34,90 €
Nombre de demandes reçues	/	2

B. Opérations de coopération décentralisée

Sans objet.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2017 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Alaines.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



Pour extrait conforme
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président